

**Council of Europe
Conseil de l'Europe**



**ACCORD EUR-OPA
RISQUES MAJEURS**

Saint Marin, le 24 octobre 1992

**AP/CAT (92) 32
Or. fr.**

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION.
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

IV^e REUNION MINISTERIELLE

Saint-Marin, 23 - 24 octobre 1992

CONCLUSIONS

RESOLUTION 3**PROJET DE RESOLUTION (92) 24 ADDITIONNELLE A LA RESOLUTION (87) 2
INSTITUANT L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS**

**relatif à la création d'un Comité Européen Consultatif
d'Évaluation des prévisions des tremblements de terre**

Les Représentants au Comité des Ministres des États membres de l'Accord Partiel Ouvert instituant un groupe de "coopération" en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs¹ :

Après avoir consulté les Gouvernements d'Algérie, d'Israël, de Monaco et de Russie en tant qu'États membres de l'Accord Partiel Ouvert:

Compte tenu de la Résolution (87) 2 instituant un groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation de secours contre les risques naturels et technologiques majeurs:

Considérant que l'information relative à la prévision d'un tremblement de terre peut avoir des incidences dramatiques sur la société si elle ne se fonde pas sur un certain nombre de considérations éthiques définissant les relations entre Science et Société:

Se félicitant de l'adoption par les scientifiques lors de la Conférence Internationale sur la prévision des séismes (Strasbourg, 15-18 octobre 1991) d'un Code européen d'éthique concernant la prévision des tremblements de terre:

Convaincus que dans un souci d'aide à la décision politique un mécanisme d'interface entre les scientifiques et les autorités devrait être mis en place afin de donner à ces derniers un avis scientifique éclairé sur les informations relatives à la prévision des tremblements de terre:

Considérant que le Comité européen consultatif d'évaluation des prévisions de tremblement de terre prévu dans le code d'éthique adopté par les scientifiques de par sa composition interdisciplinaire de scientifique de haut renom sur le plan international pourrait constituer l'interface souhaitée entre le monde politique et celui de la recherche dans un souci d'aide à la décision politique:

Convaincus que ce Comité chargé, à la demande des Autorités nationales et européennes qui le souhaitent, de fournir un avis scientifique sur les informations données par des scientifiques en matière de prévision de tremblement de terre, peut faciliter la décision des Autorités en matière de mesures préventives contre les tremblements de terre prévus:

Compte tenu de la proposition des Correspondants permanents de l'Accord Partiel Ouvert à leur réunion des 24-25 mars 1992 à Paris.

Décident dans le cadre de l'Accord Partiel Ouvert établissant un groupe de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs, d'instituer un Comité Européen Consultatif d'évaluation des prévisions de tremblements de terre (dénommé ci-après : le Comité).

¹ Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, San Marino, Espagne et Turquie

I. Le Comité a pour mission de fournir aux Autorités compétentes qui le demandent, dans une approche interdisciplinaire un avis scientifique éclairé sur les informations relatives à la prévision de tremblement de terre émises par des scientifiques.

L'avis du Comité, pourra être sollicité au travers du Secrétariat Exécutif de l'Accord Partiel Ouvert, à la demande

- des autorités nationales des parties**
- ou des comités nationaux d'évaluation.**

II. Le Comité est composé d'un maximum de quinze personnalités scientifiques, nommées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa composition restreinte aux Etats parties à l'Accord Partiel Ouvert, sur proposition de la Commission Sismologique Européenne (CSE) en consultation avec l'Union Internationale de Géodésie et Géophysique (UGGI), et les autres institutions scientifiques européennes spécialisées. Le Comité peut se faire assister par des experts consultants. Les membres, peuvent être des ressortissants de n'importe quel pays.

La nomination des membres du Comité intervient dans les six mois suivant l'adoption de la présente Résolution.

III. La durée du mandat, non renouvelable, des membres du Comité est de six ans maximum. Toutefois, le mandat de la moitié des membres désignés lors de la première nomination, choisis par tirage au sort, sera de trois ans.

IV. Le Comité adopte son règlement intérieur.

V. Le Secrétariat du Comité européen consultatif d'évaluation est assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à travers le Secrétariat Exécutif de l'Accord Partiel Ouvert. Le Secrétariat peut se faire assister par des conseillers issus des centres européens de l'Accord Partiel Ouvert, en étroite coopération avec la Commission Sismologique Européenne.

VI. Les frais de base de fonctionnement seront couverts par un budget limité de l'Accord. La Partie sollicitant l'avis du Comité Européen Consultatif d'Évaluation, prendra en charge conjointement avec d'autres parties intéressées, les dépenses liées aux services sollicités.

VII. Les Organisations internationales participant aux activités de l'Accord Partiel Ouvert peuvent participer aux réunions du Comité comme observateurs.

ANNEXE I / APPENDIX I**Liste des Participants / List of Participants****ALGERIE / ALGERIA**

Monsieur Zougari DEGILALI
Directeur, Ministère de l'Intérieur,
ALGER

Monsieur A. DEBABECHE, Sous-Directeur au Ministère des Affaires Etrangères,
ALGER

BELGIQUE / BELGIUM

Monsieur VERMEULEN, Officier de liaison, Cabinet du Ministre de l'Intérieur,
Ministère de l'Intérieur, Rue Royale 60,
B - 1000 BRUXELLES
Tél. (32) 2.504.85.11 Fax (32)2.504.85.00

FRANCE

Monsieur E. DYEYRE, Directeur de Cabinet du Directeur de la Sécurité Civile,
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Direction de la Sécurité Civile,
Relations Internationales, 1, Place Beauvau, F - 75008 PARIS
Tél. (33) 1.40.87.76.28 Fax (33) 1.47.57.82.67

Monsieur Ch. WEBER, Correspondant Permanent, Délégué Adjoint aux Risques Majeurs, Ministère de
l'Environnement, 14, Bd. du Général Leclerc, F - 92524 NEUILLY SUR SEINE
Tél. (33) 1.40.81.32.00 Fax (33) 1.40.81.33.27

GREECE / GREECE

M. PANAYOTOPOULOS, Director General, Ministry for the Environment,
land use and Public Works,
182C, Trikoupi Str, GR - 10178 ATHENS
Tél. (30) 1.64.60.666 - 64.69.644 - 64.22.392 Fax (30) 1.64.27.520

Mr. S. ANAGNOSTOPOULOS, Correspondant Permanent, Earthquake Planning and Protection
Organisation, EPPO, Ministry of Public Works, 226 Messogion St., GR - 155 61
CHOLARGOS / ATHENS
Tél. (30) 1.653.35.64 / 652.14.54 Fax (30) 1.651.98.99

Mr. I. SIOTIS, Président du Conseil, Directeur du Centre National de la Recherche Scientifique
"Demokratos", Paraskevi Attiki, P.O. Box 60228, GR - 153 10 ATHENS
Tél. (30) 1.651.30.21 Fax (30) 1.651.05.94

Dr. G. KOUNDOURIS, Directeur, Earthquake Planning and Protection Organisation, EPPO, Directeur
Scientifique du ECPFE, Ministry of Public Works, 226 Messogion St., GR - 155 61
CHOLARGOS / ATHENS
Tél. (30) 1.652.86.14 Fax (30) 1.651.98.99

**Mme. I. HATZIANDREOU, Directeur Administratif, Centre Européen pour la prévention et la prévision des tremblements de terre (ECPFE), 226 Messogion St.,
GR - 155 61 CHOUGARGOS / ATHENS
Tél. (30)1.652.86.14 fax (30)1.651.98.99**

ITALIE / ITALY

**Monsieur S. CANAVESIO, Correspondant Permanent, Ministro Plenipotenziario, Consigliere Diplomatico, Ministro per la Protezione Civile, Via Ulpiano, 11, I - 00193 ROMA
Tél (39)6.68.20.290 / 68.20.495**

LUXEMBOURG

**Monsieur J. SPAUTZ, Ministre de l'Intérieur, 19 rue Beaumont,
L - LUXEMBOURG
Tél (356) 47.94.441 fax (352)47.94.335**

**Monsieur J.-M. GOERENS, Correspondant Permanent, 1er Conseiller du Gouvernement, Ministère de l'Intérieur,
19, rue Beaumont, LUXEMBOURG
Tél (352)478.46.17 fax (352)478.46.66**

**Monsieur J. FLICK, Directeur du Centre européen de géodynamique et de sismologie,
Directeur, Administration communale de la Ville de Luxembourg, 51 Bld Royal,
L - 2449 LUXEMBOURG
Tél (352)47.96.28.31 fax (352) 45.89.40 / 46.37.49**

MALTE / MALTA

**Dr. I. GALEA, Minister of Home Affairs and Social Development, Casa Leone,
SANTA VENERE, VALLETTA
Tél (356)485.100 to 105 fax (356)44.35.95**

**Mr. I AGIUS, Permanent Correspondent, International Office of the University of Malta,
Tal-Qroqq, MSIDA
Tél. (356)332.055 fax (356)336.4560**

**Mr. F. MIFSUD, Secretary, Ministry for Home Affairs and Social Development,
"Casa leoni" 476, St. Joseph High Road, Sta. Venera HMR 18
Tél. (356) 485100-5 fax (356) 443595**

**Mr. A. MICALIEF, Director, Euro-Mediterranean Centre on Marine Contamination Hazards,
Foundation for International Studies, St. Paul Street, VALLETTA
Tél. (356) 240 746 / 234 121 fax. (356) 230 551**

PRINCIPALITE DE MONACO / PRINCIPALITY OF MONACO

S.E.M. G.C. SOLAMITO, Délégué Permanent auprès des Organismes Internationaux.
16 Bd de Suisse, MC - 98030 MONACO CEDEX
Tél. (33) 93.30.33.71 Fax (33) 93.30.24.74

Monsieur E. FRANZI, Correspondant Permanent, Délégué Permanent Adjoint auprès des Organismes Internationaux.
16 Bd de Suisse, MC - 98030 MONACO CEDEX
Tél. (33) 93.30.33.71 Fax (33) 93.30.24.74

Monsieur F. DOUMENGE, Secrétaire Général, Institut Océanographique, Musée Océanographique, Avenue Saint-Martin, MC - 98000 MONACO
Tél. (33) 93.15.36.00 Fax (33) 93.50.52.97

PORTUGAL

Monsieur J.A.S. NICOLAU, Correspondant Permanent, Vice-Président du Service National de Protection Civile.
Serviço Nacional de Protecção Civil, Rua da Bela Vista à lapa 57.
P - 1200 LISBOA
Tél. (351) 1.52.22.02 Fax (351) 1.52.18.09

REPUBLIQUE DE SAINT MARIN / REPUBLIC OF SAN MARINO

Monsieur R. GHIOTTI,
Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale.
SAN MARINO
Tél (39) 549.99.44.38 - 99.42.45 Fax (39) 549.90.67

Monsieur A.L. VOLPINARI,
Ministre de l'Intérieur et de la Protection Civile.
SAN MARINO

Monsieur P.N. MULARONI
Ministre de l'Environnement.
SAN MARINO

Madame D. ROTONDARO, Correspondant Permanent, Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes (CEMEC),
Hôpital d'Etat, SAN MARINO
Tél. (39) 549.99.45.37 / 549.99.45.35 Fax (39) 549.90.37.06 / 90.39.67

Monsieur G. GALASSI, Secrétaire Général du Centre Européen pour la Médecine des Catastrophes (CEMEC), Hôpital d'Etat, SAN MARINO
Tél. (39) 549.99.45.35 Fax (39) 549.90.37.06

ESPAGNE / SPAIN

**Monsieur J.P. LAHORE LACOSTE-PEDELABORDE, Technical Counsellor for International Affairs,
 Direccion General de Proteccion Civil, calle Evaristo San Miguel 8-2, E - 28008 MADRID
 Tél. (34) 1. 547.07.10 fax (34) 1. 547.50.82 / 559.78.31**

TURQUIE / TURKEY

**Mr. E.A. YILDIRIM,
 Deputy Under Secretary, Ministry of Public Works and Settlement, Bakanliklar Cad 1,
 TR - 06430 ANKARA
 Tél (90)4.425.12.80 fax (90)4.418.04.06**

**Mr. O. ERGUNAY, Director General, Directorate of Disaster Affairs,
 Ministry of Public Works and Settlement, Necatibey Cad 63, TR - 06430 ANKARA
 Tél. (90) 4.287.89.45 - 46 fax. (90) 4.287.89.24**

**Mrs. H. ILGEN, Director, European Training Centre for Natural Disasters (AFEM), Ministry of Public
 Works and Settlement, Necatibey Cad 63, TR - 06430 ANKARA
 Tél. (90) 4.229.88.40 fax (90) 4.230.74.22**

RUSSIE / RUSSIA

**Mr. Y. VOROBIEV, Permanent Correspondent, First Deputy Chairman, State Committee of the Russian
 Federation for Civil Defence Affairs, Emergencies and Elimination of Consequences of Natural
 Disasters,
 St. Teatralny Proezd 3, 103012 MOSCOW
 Tél. (7) 095.924.43.75 fax. (7) 095.975.23.63**

**Mr. D. LOBANOV, Expert, State Committee of the Russian Federation for Civil Defence Affairs,
 Emergencies and Elimination of Consequences of Natural Disasters,
 St. Teatralny Proezd 3, 103012 MOSCOW
 Tél. (7) 095.924.84.10 fax (7) 095.975.23.63**

ORGANISATIONS INTERNATIONALES / INTERNATIONAL ORGANISATIONS**Commission des Communautés Européennes : Commission of the European Communities**

**Monsieur F. PAOLINI, Correspondant Permanent,
 Président du Groupe interservices "Aides d'Urgence",
 Secrétariat Général de la Commission des Communautés Européennes,
 Bureau Brey 6/322, 45 avenue d'Auderghem,
 B - 1049 BRUXELLES
 Tél. (32) 2. 235.16.92 / 235.90.14 fax (32) 2. 236.59.60**

Monsieur J.P. VAN DER STRAETEN, expert

Melle Mirella RACIC, assistante

UNESCO

**Monsieur M. VIGNEAUX. Correspondant Permanent, Département des Relations Internationales,
UNESCO, 7. Place Fontenoy, 75007 PARIS**
Tél. (33) 1.45.68.18.21 - 44 Fax (33) 1.45.67.16.90

OBSERVATEURS / OBSERVERS**Suisse / Switzerland**

**Monsieur Felix HUGGEL. Project Coordinator, Observer of the Swiss Disaster Relief Unit, Federal
Department of Foreign Affairs, Eigerstrasse 71, CH - 3003 BERNE**
Tél. (41) 31.61.31.65 Fax. (41) 31.45.83.34

Schweizerischer Erdbebendienst / Institut für Geophysik

**Mr. D. MAYER ROSA,
Schweizerischer Erdbebendienst,
Institut für Geophysik,
ETH-Hönggerberg,
CH - 8093 ZURICH**

Tél. (41) 1.3772627 3772605 Fax (41) 1.3711864

EXPERTS

**Monsieur J. BONNIN. Coordonnateur de la Coopération Internationale, Centre Européen sur les
Risques Géo et Morphodynamiques, CSEM, 5 rue René Descartes, F - 67084 STRASBOURG CEDEX**
Tél. (33) 88.41.63.81 Fax (33) 88.60.04.01

CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE

**ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS / EUR-OPA MAJOR HAZARDS AGREEMENT
B.P. 431 R6
F - 67006 STRASBOURG CEDEX**

Tél. (33) 88.41.26.14 / 26.15 / 26.16 Fax. (33) 88.41.27.87

**Monsieur J.-P. MASSUE
Secrétaire Exécutif de l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs /
Executive Secretary of the EUR-OPA Major Hazards Agreement**

Madame S. PFISTER

Madame N. FENEON

ANNEXE 2**LE PROBLEME DE LA SECURITE DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES
DANS LA FEDERATION DE RUSSIE**

Chers collègues,

La catastrophe nucléaire de Tchernobyl survenue en avril 1986 et celle de la centrale nucléaire de Three Mile Island ont profondément ébranlé la confiance en l'énergie nucléaire. Ces événements ont hélas montré à quel point c'est la sécurité des installations qui détermine le développement et l'existence même de l'énergie nucléaire. Si une nouvelle catastrophe de ce type venait à se reproduire en quelque lieu que ce soit durant la présente ou la prochaine génération, elle sonnerait le glas de l'"âge nucléaire".

Selon les évaluations d'experts indépendants, les pertes que l'économie nationale de la Fédération de Russie aurait subies du fait du retard pris dans la construction de nouvelles installations nucléaires s'élèveraient, depuis 1989, à 60 milliards de dollars par an.

Tout de suite après la catastrophe de Tchernobyl, des mesures ont été prises pour corriger ou supprimer les principaux vices de conception et de construction de tous les types de réacteurs en fonctionnement dans l'ancienne URSS.

A titre d'information, le parc nucléaire de la Fédération de Russie se compose de 12 réacteurs VVER (à eau pressurisée) et de 11 réacteurs RBMK (à eau légère modérateur graphite de type Tchernobyl).

Les mesures susmentionnées visent principalement à améliorer les propriétés neutro- et thermophysiques des réacteurs, y compris de type RBMK, pour garantir la sécurité nucléaire. Elles portent sur les éléments suivants:

- 1. Remplacement du combustible nucléaire contenant 1.8% d'uranium 235 par un combustible contenant 2.4% d'uranium 235 afin de diminuer le coefficient de réactivité due à la vapeur.**
- 2. Utilisation de combustibles à haute densité.**
- 3. Amélioration de la corrélation entre combustible, graphite et eau.**
- 4. Mise au point de barres de commande et de protection dont la forme exclut toute réactivité positive au stade initial de l'action de protection du fait du déplacement de la colonne d'eau.**
- 5. Introduction d'un contrôle technique de l'efficacité de la vitesse de protection automatique par rapport à la position réelle des barres et à la répartition énergétique du champ neutronique. Ce point se subdivise comme suit :**

-Elaboration et introduction d'un système de protection en cas d'urgence et d'un système de détection des défauts du métal et des conduites:

-Modernisation des systèmes de commandes et de protection visant à accroître leur efficacité et leur vitesse de fonctionnement:

-Amélioration de la résistance des installations aux séismes et renforcement des systèmes d'alerte sismique:

-Réduction du risque d'inflammabilité grâce à l'emploi de matériaux non inflammables:

-Révision et amélioration des manuels d'exploitation afin de renforcer le niveau de sécurité.

Ces mesures techniques ont, pour l'essentiel, été appliquées dans les installations nucléaires de Russie.

De nombreux efforts sont entrepris pour améliorer la législation en vigueur.

Le Soviet Suprême (Parlement) de Russie élabore des lois

-sur la politique de l'Etat en matière de déchets radioactifs:

-sur l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Le système de supervision et les normes techniques en vigueur dans la Fédération de Russie recouvrent l'ensemble des principaux problèmes liés à la sécurité des installations nucléaires.

La comparaison entre les règlements en vigueur en Russie sur la conception des installations nucléaires et sur les conditions d'exploitation ne sont pas très différents des règlements en vigueur dans les pays étrangers. Néanmoins, leur application nécessite une supervision approfondie.

Le Gouvernement de la Fédération de Russie a donc adopté en avril 1992 un décret spécial sur la mise en place d'un système russe de gestion des catastrophes. Au titre de ce décret, le contrôle et la coordination de l'ensemble des activités menées par tous les organes d'Etat pour atténuer les incidences des catastrophes et organiser des secours incombent au Comité d'Etat de la Fédération de Russie pour la protection civile, les situations d'urgence et la suppression des conséquences des catastrophes naturelles (EMERCOM).

L'un des éléments de ce système se subdivise un sous-système spécial de sécurité nucléaire. Dans le cadre de ce sous-système, un règlement d'assistance d'urgence aux installations nucléaires en cas d'émission dangereuse de radiations a été élaboré sur l'initiative du Ministère russe de l'Industrie atomique et l'EMERCOM de Russie, et adopté en juillet 1992. Ce règlement fixe les modalités de la coopération des organes russes de contrôle chargés de la sécurité et de la protection de la population dans les situations d'urgence.

La mise en place de ce système est en cours en Russie depuis 1990, dans le cadre du projet international "Guarant", projet qui prévoit l'instauration de systèmes nationaux de sécurité nucléaire dans le contexte d'un système international.

Seront créés, au titre de "Garant", un système intégré et automatisé d'analyse et de contrôle des centres de logistique des installations nucléaires; un centre d'intervention en cas d'urgence nucléaire; et d'un centre international de simulation mathématique permettant de vérifier les programmes.

La transformation du complexe militaro-industriel de la Russie pourrait également être utilisée pour la mise en oeuvre de ce projet, y compris les moyens de communications spatiales.

Nous attachons une grande importance à l'étude de l'expérience des pays étrangers en matière d'organisation de systèmes de contrôle de la sécurité nucléaire. Nous accepterons avec reconnaissance toute proposition de coopération, visant en particulier à mettre en place un centre de simulation mathématique qui permettrait entre autres de coordonner les activités des organisations internationales et des organisations nationales de différents pays.

Pour nous, la création d'organismes internationaux de coordination et l'instauration de mécanismes de coopération dans le cadre de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) et notre participation à des projets et programmes internationaux sont les meilleurs garants de la sécurité des installations nucléaires.

Nous estimons qu'il serait utile d'organiser une réunion d'experts des Etats membres de l'Accord EUR-OPN Risques Majeurs pour élaborer un programme pratique de coopération.

ANNEXE 3**Déclaration de M. F. Paolini**

J'aimerais vous rappeler les conclusions du Conseil de Lisbonne (27 juin 1992) au sujet de la sécurité nucléaire:

Le Conseil européen prend note des efforts importants entrepris dans le cadre du programme PHARE destiné à l'Europe centrale et orientale et dans celui du Programme d'assistance technique à la CEI visant à améliorer la sécurité des installations nucléaires de conception soviétique.

Le Conseil européen estime qu'en plus des contributions bilatérales apportées en vertu de la coordination du G 24, il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme multilatéral chargé de prendre les mesures non couvertes au niveau bilatéral; il invite donc les autres partenaires du G 7 à répondre de manière positive à cette initiative.

Compte tenu de l'urgence de ce problème, le Conseil européen demande à la Commission de relever les montants prévus à cette fin dans les deux programmes.

Quant à la "modernisation" de ces centrales nucléaires, le Conseil européen demande au Conseil des Communautés d'examiner la possibilité d'étendre les prêts EURATOM à des investissements à cet effet.

En vertu du Mémoire d'accord négocié avec les autorités soviétiques et signé en décembre 1991, le programme TACIS d'assistance technique à l'ex-Union soviétique a prévu des dépenses de sécurité nucléaire s'élevant à un total de 54,5 millions d'ECU (14% du budget total pour 1991). Il se répartit entre des mesures d'amélioration de la sécurité opérationnelle des installations nucléaires (40 millions d'ECU) et des mesures tendant à renforcer les activités des organes réglementaires (14,5 millions d'ECU). Le budget de 1992 prévoit des fonds de cet ordre de grandeur au moins et qui pourraient même s'élever jusqu'à 100 millions d'ECU. Il importe donc d'examiner avec les pays bénéficiaires les autres priorités.

La plupart des projets inclus dans le programme ont un caractère général, ils couvrent l'ensemble des réacteurs nucléaires qui fonctionnent actuellement dans l'ex-Union soviétique. Le choix de cette approche globale repose, entre autres, sur des considérations d'ordre pratique, à savoir sur la conception des réacteurs de type VVER (à eau pressurisée) et de type RBMK (à eau légère, modérateur graphite).

Le programme porte sur les éléments suivants:

- 1. Sécurité opérationnelle des réacteurs de type VVER 440/230**
- 2. Sécurité opérationnelle des réacteurs de type RBMK.**
- 3. Sécurité opérationnelle de tous les autres types de réacteurs.**
- 4. Formation.**
- 5. Soutien aux organismes réglementaires et amélioration de la l'information.**

EUROPEAN COMMUNITY HUMANITARIAN OFFICE (ECHO)
rm 226 Hotel i Zagreb Croatia
Tel/fax: (041) 615 867

NOTE D'INFORMATION

Objet: l'action communautaire humanitaire en faveur des populations victimes du conflit en ex-Yougoslavie

A l'approche de l'hiver, la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ex-Yougoslavie s'annonce dramatique. A ce jour, plus de 2.000.000 de personnes ont dû quitter leurs foyers, sans compter les centaines de milliers d'autres qui sont prises sous le feu des combats et/ou qui sont coupées des sources vitales d'approvisionnement.

Pour venir en aide à ces populations, la Communauté européenne a développé un vaste programme d'aide d'urgence sous l'égide de l'"Office Européen d'Aide Humanitaire d'Urgence"(ECHO) et sa Task force de Zagreb a, à cet effet, mis en place un programme d'action directe.

* *

Rappel relatif aux contributions de la Communauté européenne dans l'aide humanitaire au bénéfice des populations de l'ex-Yougoslavie:

Depuis le début des conflits, la communauté européenne est présente sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et participe activement à l'aide humanitaire via deux procédures:

D'une part, dans le cadre de la contribution communautaire au plan d'assistance humanitaire aux populations de l'ex-Yougoslavie établi par l'UNHCR, la Commission des Communautés européennes finance un grand nombre d'actions indirectes, soit en couvrant une grande part des programmes des Nations Unies et du CICR (à concurrence de 70 à 75 %) soit via différentes organisations humanitaires (Croix Rouge, ONG....), visant la fourniture de produits divers (nourriture, médicaments, matériel médical, ...).

C'est ainsi que depuis le mois de juillet 1992, la Commission des Communautés européennes a exécuté un vaste programme d'aide d'urgence en faveur des populations victimes du conflit pour un montant global dépassant les 200 MECUS. Ce montant a permis notamment la mise en oeuvre des opérations suivantes:

- l'établissement d'un pont routier composé de 4.640 camions ayant transporté environ 92.800 tonnes de secours divers:

- la mise à disposition de l'UNHCR d'une assistance logistique en vue des opérations de distribution sur place:

- la participation, à concurrence de plus de 80 % des produits transportés, au pont aérien reliant Zagreb à Sarajevo avec l'aide des avions des Etats membres et d'autres donateurs:

- l'acheminement et la distribution dans le territoire de l'ex-Yougoslavie de plus de 470.000 colis familiaux ainsi que la mise en oeuvre de programmes médicaux:

D'autre part, la Commission des Communautés européennes s'est lancée avec l'aide d'E.C.H.O. et de la Task force établie à Zagreb dans un vaste programme d'action directe.

Rappel relatif à la création et aux buts d' ECHO:

Créé suite à la réunion de la Commission du 6 novembre 1991 et avec effet au 1er mars 1992, l'Office Européen d'Aide Humanitaire d'Urgence (E.C.H.O.), en tant qu'organisme opérationnel et de gestion, a reçu pour compétence de gérer les actions humanitaires au bénéfice des populations de l'ensemble des pays tiers affectés par des catastrophes naturelles ou des événements exceptionnels et qui requièrent une réponse rapide et/ou la mise en oeuvre de procédures accélérées.

Il contribue, en outre, à une meilleure coordination avec les Etats membres et avec les organisations internationales des aides humanitaires, et assure une meilleure visibilité de l'aide européenne.

Les fonctions assignées à l'Office sont les suivantes:

- aide humanitaire aux populations des pays tiers:**
- aide alimentaire d'urgence aux pays tiers**
- mobilisation des secours et des moyens d'intervention:**

**Contacts: Commission des Communautés Européennes
Office Européen d'Aide Humanitaire d'Urgence
(Bruxelles)
M. Gerard MOULIER, Chef de division
Tel : 02/2993245 Fax: 02/2992877**

* *

La Task force E.C.H.O. - Zagreb

Présente à Zagreb depuis plusieurs mois, la Task force E.C.H.O. - Zagreb a installé dans la capitale croate une base logistique destinée à gérer le stockage, la distribution et le contrôle jusqu'aux destinataires finaux de toutes les marchandises communautaires nécessaires pour couvrir les besoins élémentaires des populations.

Le premier projet d'action directe (intitulé "projet pilote") exécuté par la Task force, sur la base d'un programme décidé par la commission le 31 juillet 1992, a concerné la distribution en Croatie de 100.000 colis familiaux en faveur des réfugiés ou des personnes déplacées regroupées ou logées dans des familles. Cette distribution a été effectuée sur la base d'un programme établi par la Task force en liaison avec la cellule humanitaire de la mission des observateurs CEE (E.C.M.M.) qui a recensé directement les besoins sur le terrain.

Fort de cette première expérience réussie, la Task force entame à présent, et ce jusqu'à la fin de l'hiver, une nouvelle action directe de grande ampleur: en trois mois seulement, la Task force s'est donnée pour but d'acheminer et de gérer plus de 40.000 tonnes de produits alimentaires (farine, lait écrémé vitaminé en poudre, pâtes, viande en boîte, pommes de terre, pommes, ...) destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées en Croatie. En outre, la Task force dispose d'entrepôts, de personnel et d'une logistique autonome en mesure de gérer les éventuelles donations provenant des organismes privés ou publics de la Communauté européenne.

L'occasion qui m'est donnée à l'occasion de cette session des Ministres de l'Accord Partiel Ouvert du Conseil de l'Europe, me permet de lancer un appel aux pays communautaires et non, faisant partie de la Communauté d'envoyer toutes donations à l'adresse suivante:

**Commission of the European Communities
M. Fulvio Paolini
Representative of European Community Humanitarian Office (ECHO)
Hotel "I", Remetinecka 106
41000 Zagreb, Croatia**

Tel: 38/41 65.00.87 - 61.58.67

fax: 38/41 61.58.67

ANNEXE 4**Communiqué de presse****Catastrophes nucléaires et tremblements de terre
Prévention et Secours****IVe Réunion de Ministres de l'Accord du conseil de l'Europe
EUR-OPA Risques Majeurs à San Marino**

Sous la Présidence de M. R. Ghiotti, Ministre de la Santé et de la Sécurité, (RSM), s'est tenue à San Marino la IVe Réunion des Ministres de l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs.

Au cours du débat sur la sûreté des installations nucléaires, le Ministre Russe de la Protection Civile, M. S.K. Shoygu, a indiqué qu'actuellement, le parc nucléaire en Fédération de Russie se composait de 12 centrales de type PWR ou VVER (Réacteur à eau pressurisée et 11 centrales de type RBMK (Réacteur à eau légère, modérateur graphite) du type de la centrale de Tchernobyl. Il a indiqué qu'après la catastrophe de Tchernobyl, un certain nombre de mesures avaient été prises pour améliorer la sûreté des réacteurs, par exemple en ce qui concerne les centrales nucléaires du type Tchernobyl

- utilisation de combustibles à haute densité**
- amélioration de la corrélation entre combustible, graphite et eau**
- développement de systèmes de contrôle et protection des barres de contrôle, en particulier par des systèmes automatiques.**

Le Ministre K.S. Shoygu a souligné l'importance qu'il attachait à une mise en oeuvre immédiate du programme Tchernobyl de l'Accord en particulier pour vérifier sur des ensembles statistiquement significatifs la tendance notée du développement de cancers de la thyroïde chez les enfants.

Dans le suivi de la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro, il a été décidé de contribuer à concrétiser la proposition de S.A.S. le Prince Rainier de Monaco, de créer un office de liaison consultatif, chargé d'examiner les suivis de l'application des diverses conventions couvrant la Méditerranée et la Mer Noire à partir de la participation à ce projet de l'Observatoire Océanologique Européen de l'Accord. Il a d'autre part, été décidé d'organiser en Belgique une conférence sur la comparaison des différentes législations existantes en Europe en matière de Risques Majeurs.

Dans une déclaration, les Ministres demandent le renforcement de l'application et du contrôle des normes de construction anti-sismiques.

Conscients du problème que pose l'information concernant la prévision des catastrophes et en particulier des tremblements de terre, ils ont approuvé la création d'un Comité Européen Consultatif d'Évaluation au sein de l'Accord du Conseil de l'Europe, chargé de donner un avis aux gouvernements sur les informations données par des scientifiques en matière de prévision des tremblements de terre.

Les Ministres ont pris note de l'appel lancé par le Représentant des Communautés européennes à la solidarité pour que les Etats membres de l'Accord du Conseil de l'Europe EUR-OPA Risques Majeurs, fassent parvenir une aide humanitaire à l'approche de l'hiver aux populations de l'Ex-Yougoslavie au travers du Bureau de coordination de l'aide humanitaire à Zagreb de la Communauté européenne.